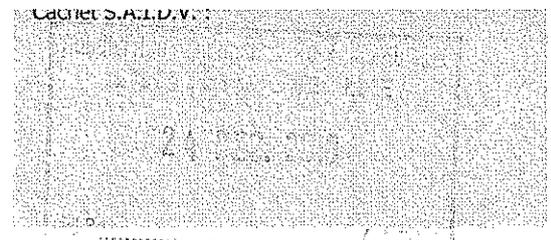




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°123/2013
DU 11 DECEMBRE 2013**
Modifiant la délibération
n°15/2012 du 28 mars 2012
portant réglementation de
l'occupation temporaire du
domaine public de la
Commune de Pirae par des
marchands ambulants

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	04 Décembre 2013
Date d'affichage :	04 Décembre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à
l'unanimité

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

27 DEC. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Eliane LECHENE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Laiza TEANINIURAITEMOANA
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	Marie EBB-RAIOAOA
26	MACE Miriama		X	Elisa YAO THAM SAO
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		18	15	5

DELIBERATION N° 123/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Modifiant la délibération n°15/2012 du 28 mars 2012 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pirae par des marchands ambulants

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n°15/2012 du 28 mars 2012 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public de la commune de Pirae par des marchands ambulants ;
- VU le projet de convention cadre joint en annexe ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Considérant la mise en place d'une réglementation de l'occupation du domaine public de la commune par des marchands ambulants ;

Considérant que cette réglementation assujettit ces derniers à demander une autorisation au maire ; que compte tenu des redevances demandées, cet acte est insuffisant en justification des redevances d'occupation perçues ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer des conventions avec les marchands ambulants concernés ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 28 mars 2012 susvisée est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « L'occupation temporaire du domaine public communal par des marchands ambulants est subordonnée à une autorisation délivrée par le Maire pour les activités suivantes : »

Lire « L'occupation temporaire du domaine public communal par des marchands ambulants est subordonnée à une autorisation délivrée par le Maire ainsi qu'à la signature d'une convention pour les activités suivantes : »

Article 2 : Il est rajouté un cinquième alinéa à l'article 1^{er} de la délibération du 28 mars 2012 susvisée :

« Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaires du domaine public par les marchands ambulants telle que le projet de convention joint à la présente délibération ».

Article 3 : Il est joint à la délibération du 28 mars 2012 susvisée le projet de convention cadre annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le troisième alinéa de l'article 14 de la délibération du 28 mars 2012 susvisée est modifié comme suit :

Au lieu de lire : « Dans ce cas, l'attribution des emplacements est effectuée sur décision du maire et doit au préalable faire l'objet d'une demande écrite pour les circonstances au moins 15 jours avant. »

Lire « Dans ce cas, l'attribution des emplacements est effectuée sur décision du maire et par convention. Une demande écrite pour les circonstances est adressée au maire au moins 15 jours avant le début de la période festive concernée. »

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**24 DEC 2013**

et publication du**27 DEC 2013**

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON

